

La société Interfor considère que ses employés ont droit à un milieu de travail exempt de discrimination, de harcèlement et de violence.

- Nous nous conformons aux lois et à la réglementation applicables en matière de discrimination, de harcèlement et de violence en milieu de travail dans les juridictions au sein desquelles nous exerçons nos activités (la « **Loi** »).
- Nous nous comportons toujours de manière professionnelle, nous respectons la Loi et nous nous traitons mutuellement avec dignité et respect.
- Toutes formes de discrimination, de harcèlement (y compris le harcèlement sexuel) et de violence sont interdites sur nos lieux de travail.
- La discrimination, le harcèlement et la violence ne seront tolérés de la part d'aucune personne sur nos lieux de travail, y compris des employés, des entrepreneurs, des clients et des particuliers.
- La discrimination est le traitement injuste ou préjudiciable d'une personne en raison de caractéristiques protégées, notamment la race, la couleur de la peau, les origines, la nationalité, la religion, l'état matrimonial, la situation familiale, le handicap physique ou mental, le sexe, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien combattant, l'âge ou tout autre statut protégé par la loi.
- Si nous sommes témoins de discrimination, de harcèlement ou de violence en milieu de travail, nous le signalerons rapidement au superviseur approprié, au personnel des ressources humaines ou à la ligne téléphonique de dénonciation d'Interfor.
- Tout signalement de bonne foi de cas de harcèlement, de discrimination ou de violence en milieu de travail restera, dans la mesure du possible, confidentiel, sauf si une divulgation s'avère nécessaire pour mener une enquête complète et juste.
- Les représailles envers une personne ayant signalé un comportement inapproprié ou participé à une enquête sont interdites.
- L'entreprise enquêtera rapidement sur les cas de discrimination, de harcèlement ou de violence en milieu de travail et prendra des mesures disciplinaires à l'encontre d'un employé si elle estime que celui-ci a adopté un comportement contrevenant à la présente politique ou à la loi.
- Les méthodes d'enquête sur les plaintes pour discrimination, harcèlement ou violence en milieu de travail sont conçues pour être flexibles et pour répondre aux circonstances de la plainte spécifique et aux exigences légales.
- En plus de se conformer à la présente politique, l'entreprise et les employés devront respecter les politiques, directives et manuels d'Interfor suivants :
 - Code de conduite et d'éthique
 - Politique sur les droits de la personne
 - Politique sur la dénonciation
 - [Directives sur la prévention de la discrimination, du harcèlement et de la violence en milieu de travail \(Canada\)](#)
 - Manuel de l'employé (États-Unis)
 - [Avis juridique sur la discrimination, le harcèlement et la violence de l'Oregon](#)

FIN DE LA POLITIQUE